



NATION
huronne-wendat

255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-843-3767
Télécopieur : 418-842-1108
www.wendake.ca

Wendake, le 22 janvier 2019

Avis à la population **LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU**

Aux membres de la Nation huronne-wendat,

Kwe,

En raison de l'entrée en vigueur imminente de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (la « **Loi** »), plusieurs d'entre vous se questionnent sur les impacts de cette nouvelle législation mise en place par le gouvernement du Québec. En effet, il sera désormais obligatoire pour toute personne habitant la province de Québec d'enregistrer ses armes à feu.

Ce que prévoit la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*

En vertu de cette Loi (loi d'application générale), toute personne possédant une arme à feu devra avoir procédé à l'immatriculation de son arme **AU PLUS TARD LE 29 JANVIER 2019.**

Un agent de la paix pourra en tout temps exiger d'une personne en possession d'une arme à feu qu'elle lui fournisse le NIAF de l'arme ainsi que toute information pertinente quant à l'identification de son propriétaire. La Loi prévoit certains pouvoirs de saisie et de confiscation d'une arme, ainsi que des amendes de l'ordre de 500 \$ à 15 000 \$ dollars en cas d'infraction.

La position de la Nation huronne-wendat et des autres Premières Nations au Québec

Avant même que cette Loi soit adoptée, la Nation huronne-wendat s'est inscrite en faux contre cette démarche. En effet, dans le cadre de la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet soumis à l'Assemblée nationale du Québec, le Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, M. Ghislain Picard, et le Grand Chef de la Nation huronne-wendat, M. Konrad Sioui, ont dénoncé d'une même voix ce projet.

Le Grand Chef a demandé que le Québec reconnaisse la prérogative de la Nation huronne-wendat d'adopter ses propres règles en matière du contrôle des armes à feu qui soient respectueuses de la pratique de nos activités coutumières, tout en assurant la sécurité de nos familles.

Le gouvernement du Québec n'a pas donné suite aux demandes de la Nation huronne-wendat et a adopté unilatéralement la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*. La Nation huronne-wendat, de concert avec l'APNQL, continuera le travail amorcé afin que nous puissions nous doter de règles adaptées à notre réalité.

D'ici là, afin d'éviter de placer nos membres en situation d'infraction et de voir imposer des amendes et risquer la saisie des armes à feu, le Conseil recommande aux membres de la Nation huronne-wendat de les immatriculer.

Modalités d'immatriculation d'une arme à feu

L'immatriculation d'une arme est gratuite et peut se faire en ligne sur le site du ministère de la Sécurité publique sur la page du SIAF à l'adresse suivante : <https://siaf.gouv.qc.ca/accueil.html> ou par le biais du formulaire « Demande d'immatriculation d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction présentes au Québec Particulier », lequel est aussi disponible en ligne. Pour toute question, vous pouvez contacter le SIAF au numéro suivant **dans la région de Québec : 418 780-2121**

- OU : **Région de Montréal : 438 843-9997**
 - **Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997 (sans frais)**

Tiawenhk !